

**SERVICE DE LA FORMATION
POSTOBLIGATOIRE**Route de Moutier 16
CH-2800 Delémontt +41 32 420 71 60
sfp@jura.ch

Delémont, le 16 octobre 2026

Rentrée scolaire 2027 Inscriptions dans les différentes filières du secondaire II jurassien

Madame, Monsieur,

Votre enfant terminera sa scolarité obligatoire à l'Ecole secondaire de Moutier au mois de juillet 2027 et devra prochainement s'inscrire dans une formation du degré secondaire II pour la rentrée scolaire 2027.

Le présent document a pour objectif de vous informer sur les différentes possibilités de formation et de préciser les démarches à entreprendre en vue de l'inscription de votre enfant.¹

I. Formation générale (année scolaire 2027-2028)

a. Formation gymnasiale

Les élèves prévôtois qui terminent leur scolarité et souhaitent poursuivre leur formation en maturité gymnasiale doivent s'inscrire au Lycée cantonal de Porrentruy ou déposer une demande de « Formation hors canton » s'ils souhaitent suivre leur formation gymnasiale dans un autre canton.

Dès l'année scolaire 2027-2028, les conditions d'admission jurassiennes s'appliquent aux élèves prévôtois.

Procédure d'inscription

Les élèves souhaitant s'inscrire au Lycée cantonal de Porrentruy doivent effectuer leur inscription en ligne sur le site :

<http://www.lycee.ch/>

¹Les termes utilisés dans le présent document pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

**SERVICE DE LA FORMATION
POSTOBLIGATOIRE**

Route de Moutier 16
CH-2800 Delémont
t +41 32 420 71 60
sfp@jura.ch

Période d'inscription obligatoire : 1^{er} février au 10 février 2027

Confirmation de l'admission provisoire : Fin mars 2027

Formation dans un autre canton

Une demande doit être déposée auprès du Service de la formation postobligatoire afin de suivre une formation gymnasiale en dehors du canton du Jura.

L'inscription auprès de l'établissement visé doit être effectuée en parallèle. Avant de débiter une formation hors canton, il est nécessaire d'obtenir l'autorisation du canton du Jura.

Le formulaire BEJUNE à compléter est disponible sur le site du Service de la formation postobligatoire, sous la rubrique « Formation hors canton » :

<https://www.jura.ch/fr/Autorites/Administration/DFNS/Formation-postobligatoire-SFP/Formations-hors-canton/Formations-hors-canton.html>

Nous attirons votre attention sur le fait que les conditions d'admission jurassiennes s'appliquent également aux élèves prévôtois souhaitant suivre une formation gymnasiale dans un autre canton.

b. Ecole de culture générale de Delémont

Les élèves prévôtois qui terminent leur scolarité obligatoire et souhaitent poursuivre leur formation en Ecole de culture générale effectueront leur formation dans le canton du Jura, au sein de l'Ecole de culture générale de la Division Santé-Social-Arts du CEJEF.

Dès l'année scolaire 2027-2028, les conditions d'admission jurassiennes s'appliquent aux élèves prévôtois. L'Ecole de culture générale de Delémont se basera ainsi sur ces dernières pour admettre votre enfant.

Procédure d'inscription

Les élèves souhaitant s'inscrire à l'Ecole de culture générale de Delémont doivent effectuer leur inscription en ligne sur le site :

<https://divssa.ch/>

**SERVICE DE LA FORMATION
POSTOBLIGATOIRE**

Route de Moutier 16
CH-2800 Delémont
t +41 32 420 71 60
sfp@jura.ch

Délai d'inscription obligatoire : Mi-février 2027

Confirmation de l'admission provisoire : Fin mars 2027

c. Ecole de commerce de Porrentruy et Delémont

Les élèves prévôtois qui terminent leur scolarité obligatoire et souhaitent poursuivre leur formation en Ecole de commerce (plein temps) effectueront leur formation dans le canton du Jura, au sein de la Division commerciale du CEJEF.

Dès l'année scolaire 2027-2028, les conditions d'admission jurassiennes s'appliquent aux élèves prévôtois. L'Ecole de commerce de la Division commerciale se basera ainsi sur ces dernières pour admettre votre enfant.

Procédure d'inscription :

Les élèves souhaitant s'inscrire à l'Ecole de commerce de la Division commerciale doivent effectuer leur inscription en ligne sur le site dès mi-novembre :

<https://divcom.ch/>

Délai d'inscription obligatoire : 28 février 2027

Confirmation de l'admission provisoire : Fin mars 2027

II. Formation professionnelle (année scolaire 2027-2028)**a. Apprentissage dans une entreprise (voie duale)**

Les élèves qui terminent leur scolarité et qui signent un contrat d'apprentissage avec une entreprise prévôtoise sont scolarisés dans les écoles professionnelles des cantons du Jura, de Berne ou de Neuchâtel pour l'enseignement théorique, en fonction de la nature de leur formation et des accords entre les cantons.

Le contrat d'apprentissage mentionne le lieu de la formation théorique.

Les élèves qui s'engagent dans une formation pour laquelle l'enseignement théorique est dispensé dans le canton du Jura fréquentent les écoles jurassiennes.

**SERVICE DE LA FORMATION
POSTOBLIGATOIRE**

Route de Moutier 16
CH-2800 Delémont
t +41 32 420 71 60
sfp@jura.ch

Une fois le contrat approuvé, des informations complémentaires relatives à l'inscription dans les écoles jurassiennes seront transmises avec la copie du contrat.

b. Apprentissage dans une école de métiers (plein temps)

Les élèves prévôtois qui terminent leur scolarité et qui souhaitent s'inscrire dans une formation professionnelle à plein temps dans les domaines techniques ou santé-social doivent obligatoirement s'inscrire dans les écoles professionnelles jurassiennes.

Les inscriptions se font directement auprès des écoles concernées :

- Ecole des métiers de la Santé et du Social de la Division Santé-Social-Arts du CEJEF à Delémont

Délai d'inscription :	04.12.2026
Examen d'admission écrit :	27.01.2027
Entretiens individuels :	Février 2027 ASSC : 8-12 février 2027 ASE : 22-26 février 2027
Décision d'admission :	Fin mars 2027
Inscriptions :	www.divssa.ch

- Ecole des métiers techniques de la Division technique du CEJEF à Porrentruy

Délai d'inscription :	Toute l'année, dans l'ordre d'arrivée des inscriptions et sous réserve des places disponibles. L'inscription à un stage s'effectue en ligne et fait partie de la procédure d'admission.
Proposition de stage d'admission :	Dans le mois qui suit l'inscription
Confirmation de l'école :	Dans les quinze jours qui suivent le stage
Inscriptions :	www.divtec.ch

**SERVICE DE LA FORMATION
POSTOBLIGATOIRE**Route de Moutier 16
CH-2800 Delémontt +41 32 420 71 60
sfp@jura.ch

Pour pouvoir être convoqué à la procédure d'admission de l'Ecole des métiers de la Santé et du Social et de l'Ecole des métiers techniques, les candidats doivent satisfaire aux exigences scolaires jurassiennes.

Une fois le niveau scolaire requis validé, le candidat est convoqué par l'école pour participer à la procédure d'admission spécifique à la formation visée.

Attention : le nombre de places étant limité, aucune garantie quant à l'admission ne peut ici être donnée. Des précisions quant aux procédures à suivre et à leur contenu peuvent être obtenues auprès des écoles concernées.

c. Maturité professionnelle intégrée

Les élèves prévôtois qui terminent leur scolarité et qui souhaitent s'engager dans un apprentissage et suivre une maturité professionnelle intégrée (obtention du CFC et de la maturité professionnelle à la fin de la formation initiale) doivent conclure un contrat d'apprentissage **et** s'inscrire en maturité professionnelle directement auprès de l'école professionnelle concernée.

Il est recommandé de contacter l'école concernée dès la conclusion du contrat d'apprentissage afin de connaître les délais d'inscription et la procédure à suivre.

Dès l'année scolaire 2027-2028, les conditions d'admission jurassiennes s'appliquent aux élèves prévôtois pour l'admission en maturité professionnelle intégrée. Les divisions du CEJEF se baseront ainsi sur ces dernières pour admettre votre enfant.

d. Maturité professionnelle post-CFC

Bien que la maturité professionnelle post-CFC ne concerne pas les élèves qui sortent du collège, il est précisé ici que les personnes résidant à Moutier qui souhaiteraient s'engager dans cette voie doivent s'inscrire dans les écoles professionnelles jurassiennes.

III. Filières de transition (année scolaire 2027-2028)

Les élèves prévôtois qui terminent leur scolarité et qui ne remplissent pas les conditions d'admission d'une école du secondaire II ou qui n'ont pas conclu un contrat d'apprentissage doivent s'annoncer auprès de « Mon app' » pour un accompagnement du Service de la formation postobligatoire du Canton du Jura dans la recherche d'une solution de formation.

**SERVICE DE LA FORMATION
POSTOBLIGATOIRE**

Route de Moutier 16
CH-2800 Delémont
t +41 32 420 71 60
sfp@jura.ch

En priorité, une place d'apprentissage sera visée. Si nécessaire, les élèves concernés pourront bénéficier d'une année en filière de transition dans les divisions du CEJEF.

Délai d'inscription : 28 février 2027

Inscriptions : www.mon-app.ch

IV. Formation professionnelle à plein temps à l'extérieur du canton du Jura

Les formations professionnelles à plein temps qui ne sont pas dispensées dans le canton du Jura peuvent être réalisées dans un autre canton. Toutefois, une autorisation préalable du Service de la formation postobligatoire du Canton du Jura est obligatoire.

Le formulaire BEJUNE correspondant est disponible sur le site du Service de la formation postobligatoire, sous la rubrique « Formation hors canton » :

<https://www.jura.ch/fr/Autorites/Administration/DFNS/Formation-postobligatoire-SFP/Formations-hors-canton/Formations-hors-canton.html>

Pour toute question, le Service de la formation postobligatoire de la République et Canton du Jura et les directions des divisions du CEJEF se tiennent à votre disposition.

Tout en espérant avoir pu clarifier au mieux le passage de votre enfant entre l'école obligatoire et le secondaire II, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Loïc Stalder
Chef de service